

prix de vente au détail, réduit de 25 %.

Reprise des stocks. — Les personnes autres que les producteurs, tels qu'ils ont été définis ci-dessus, devront **avant le 16 Août**, déposer au bureau du Receveur des C. I. dont ils dépendent pour le chiffre d'affaires, une déclaration indiquant :

a) Ses nom, profession, raison sociale et domicile.

b) L'emplacement de son établissement et de ses succursales en précisant, pour chacun d'eux, la nature des opérations qui y sont pratiquées (vente de gros ou en détail).

c) La quantité des produits détenus par lui dans chacun de ses établissements ou en cours de transport, et cela par espèce de produit, ainsi que pour chaque espèce, les prix de vente en gros ou en détail.

d) La valeur totale des produits destinés à la vente en gros.

e) La valeur totale des produits destinés à la vente en détail.

f) Le montant de la taxe complémentaire, exigible au taux de 2 % pour les produits entre les mains des détaillants et au taux de 4 % pour ceux entre les mains des grossistes.

Les producteurs se livrant à la

vente au détail, devront déposer au Bureau du Receveur des C. I. un relevé indiquant les quantités et valeurs des produits livrés à leurs magasins de détail ou en cours de route au 1^{er} Août 1934.

Ces quantités seront soumises à la taxe de 7 %.

Un délai de **trois mois** est accordé pour le paiement des droits constatés. Toute fausse déclaration ou tout défaut de déclaration sera sanctionné par une amende égale au double de la taxe exigible.

Ventes faites directement à l'exportation. — Sont exonérées de la taxe unique les ventes faites directement à l'exportation par les assujettis à cette taxe, sous condition d'accomplir les formalités exigées antérieurement.

Les simples commerçants vendant à l'exportation peuvent être admis à prendre la position de producteurs et à recevoir les produits en suspension de la taxe, sous certaines conditions.

Ne sont pas considérées comme exportation les ventes faites à destination de la principauté de Monaco, ainsi que pour le Territoire de la Sarre. Elles doivent donc, de ce fait, supporter la taxe unique de 7 %.

Ventes faites entre producteurs. — Les ventes peuvent être effectuées en suspension du paiement de la taxe, sous condition :

a) Qu'un compte soit ouvert dans les livres du producteur-vendeur, au nom du producteur acheteur.

b) Que le vendeur ait reçu de l'acheteur un écrit revêtu de sa signature, indiquant sa qualité de producteur de produits de parfumerie, ses nom, prénom, adresse et certifiant que les achats portés à son compte, seront effectués pour son propre commerce.

Cet écrit devra être soumis au visa des C. I.

Les producteurs, peuvent, par dérogation, être autorisés à recevoir **libérés de la taxe unique**, les produits qu'ils achètent à d'autres assujettis, ou qu'ils importent, sous réserve que les produits en question, soient revendus en l'état et que l'usine où l'assujetti fabrique ses propres produits, soit complètement séparée de ses magasins.

En cas de livraisons à des entrepreneurs **non producteurs**, le montant des droits peut être déduit du total de la facture, mais la taxe de 7 % doit être acquittée sur le prix de l'article, y compris les droits d'alcool.

NÉCROLOGIE

M. François Coty, le grand parfumeur français est mort.

Sa vie mouvementée, sa réussite merveilleuse, l'immense fortune qu'il avait acquise, serviront de thèmes aux romanciers, mais dès aujourd'hui, on peut affirmer que M. Coty fut un grand parfumeur et un grand français.

Né à Ajaccio, en 1874, il aimait à dire que sa famille originaire de Gênes était apparentée à celle des Bonaparte, boutade orgueilleuse ou vérité, mais il vécut en conquérant et en grand capitaine d'industrie.

Orphelin à quatre ans, élevé par sa grand'mère après avoir effectué des études assez hâtives, François Coty, son service militaire achevé ne savait encore dans quelle voie il comptait se diriger. A Ajaccio chez un de ses parents pharmacien, il apprit à manipuler et la légende veut que ce vieil ami lui confia le secret d'une exquise préparation de rose.

Il garda précieusement ce secret et partit à la conquête de Paris. Ses débuts furent rudes et difficiles, il fut secrétaire d'homme politique, journaliste, courtier, négociant, mais

il n'oubliait pas le « secret de la rose ». Un jour qu'il avait proposé sans succès dans un grand magasin sa précieuse préparation « Rose Jacqueminot » un faux pas, un heurt (d'aucuns disent une savante préméditation) un des flacons tombe et se brise. Aussitôt se répand dans l'air un parfum d'une délicatesse rare : les acheteuses présentent s'émerveillent, le chef de rayon s'incline devant le désir des clientes, la Rose Jacqueminot est lancée.

Et c'est le succès.

C'est aussi une révélation pour les

parfumeurs français encore attachés à des formules surannées : le parfum cher, s'il est très bon, a un débouché intéressant. Coty réussit, il transporte son petit laboratoire de la rue de la Boétie à Auteuil, puis à Suresnes. De leur côté les autres parfumeurs français, stimulés, créent, inventent, présentent et se pressent dans la voie indiquée par Coty.

Le luxe et la sobriété exquise des parfums de Coty démontrent que dans notre industrie les moindres détails doivent atteindre la perfection. Les flacons de Coty sont des merveilles : il n'hésite pas à demander à Lalique le maître verrier, de s'associer à son œuvre.

Puis c'est la succession des créations merveilleuses qui jusqu'à l'Origan portèrent aux confins du monde la réputation de la parfumerie française.

Quand survint la guerre sa fortune était déjà considérable. Réformé (il avait eu dans un accident un nerf optique tranché), l'après-guerre en fait l'un des industriels les plus importants du monde : il organise des filiales nouvelles, installe aux Etats-Unis de puissantes usines.

Des opérations financières parfaitement menées lui permettent de réaliser des disponibilités importantes : il obtient le contrôle du Figaro, puis il lance l'Ami du Peuple : le journaliste reparait sous le parfumeur : il croit sincèrement à l'action qu'il peut exercer : il s'efforce de combattre les erreurs dont nous

voyons aujourd'hui les résultats, mais il s'attire l'animosité des grands journaux en vendant 10 centimes, à perte, ce que les autres vendent 25 centimes. Il lutte, il dépense à pleines mains, et dans un but patriotiquement désintéressé, il utilise son immense fortune.

Puis vient la crise, des procès et des difficultés d'ordre personnel, il multiplie les combinaisons et peut-être les erreurs, il se ruine.

Son immense fortune s'est sinon dissipée, du moins considérablement amoindrie. Les affaires qu'il a créées tout en conservant une activité de premier plan ne rapportent plus des revenus suffisants pour lui permettre de supporter les lourdes charges qu'il a assumées, et de continuer les versements de centaines de millions qu'il doit faire à sa famille, à la suite des procès qu'il a perdus.

Il aliène le Figaro, puis l'Ami du Peuple, et son échec lui porte un coup mortel. Alors que les événements politiques qu'il avait prédits et essayé de conjurer se réalisent, il est sans moyen pour lutter encore : c'est la fin.

Coty ne s'en relève pas, une maladie brusque l'emporte.

Il vient de mourir dans son château de Louveciennes encore tout aurolé de son succès prestigieux, universel, succès dû à ses mérites réels bien davantage qu'à la chance qui cependant l'a servi si longtemps.

Et quoiqu'il soit peut-être un peu excessif de reprendre après lui la

comparaison qu'il aimait à faire avec son compatriote Napoléon Bonaparte, on ne peut nier que les étoiles de ces deux hommes n'aient eu, dans un délai bien semblable, les mêmes éclats et le même déclin.

On essaiera de juger Coty, on essaiera de le diminuer, on ne pourra cependant lui enlever sa gloire commerciale et industrielle, sa valeur très réelle, son entregent incontestable et son patriotisme convaincu.

Les erreurs qu'il fit ne sont ni plus nombreuses, ni plus graves que celles que peut faire un honnête homme. Il a donné à la Parfumerie Française un lustre véritable, un élan merveilleux : dans ces temps où la richesse est quelquefois un mauvais outil il a essayé d'utiliser la sienne pour le bien public et pour la grandeur de son pays.

Tout cela, impartialement, il faut le reconnaître.

François Coty laissera dans l'esprit de ses compatriotes et dans celui de beaucoup d'hommes dans l'Univers, le souvenir d'un grand capitaine d'Industrie, d'un journaliste convaincu, et ce qui n'est pas rien de nos jours, d'un parfait honnête homme.

Les Parfumeurs Français, les Parfumeurs du monde entier, et en leur nom, la Parfumerie Moderne, saluent la dépouille de celui qui leur a montré une belle voie, qui leur a donné un bel exemple et leur laisse le merveilleux espoir d'atteindre eux aussi à la renommée et la fortune.

P. M.

L'hyposulfite de soude pour la conservation des savons

Oskar Hagen (Seifensieder Ztg, 26 juillet 1933, n° 30). — Le sulfite de soude ne peut être incorporé au savon qu'à l'état de poudre fine, parce que peu soluble dans l'eau. En outre il se produit une légère altération de l'odeur. L'hyposulfite au contraire peut en raison de sa grande solubilité être introduit à la pâte

sous forme de solution concentrée. Il a surtout l'avantage, à la teneur de 0,5 % au maximum, de ne pas altérer l'odeur et d'être à peu près sans influence sur le pouvoir moussant et l'onctuosité.

Toutefois il a le défaut de provoquer à la longue l'apparition, dans les savons non colorés, d'une teinte

grise due, semble-t-il, à la précipitation du soufre par l'acidité des essences odorantes.

La présence du fer, du cuivre, du bismuth (savons médicaux), accentue cette teinte grise par suite de la formation des sulfures correspondants.

Il est donc indiqué d'adopter du matériel en bois ou émaillé. (J. B.)